Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

DANS CE CADRE

Académie : Session :

Examen : Série :

Spécialité/option : Repère de l'épreuve :

Epreuve/sous épreuve :

NOM :

(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)

Prénoms : N° du candidat

Né(e) le :

(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

Réseau Canopé Réseau national des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

E4 EEJSE

SUJET

DUREE : 2 H 00 COEFF : 2

Première partie : Les facteurs d'environnement	5 points
Deuxième partie : La rémunération du travail	9 points
Troisième partie : Le conseil des Prud'hommes	7 points
Quatrième partie : Le contrat de travail	15 points
Cinquième partie : Le contexte juridique et réglementaire	4 points

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Votre employeur, Madame LOPEZ, a créé un magasin de fleurs « LOPEZ Fleurs » en 2009 aux abords d'une grande ville, sur une avenue très passagère.
Professionnelle et organisée, son entreprise prend de l'essor année après année.
Elle s'est bien sûr immatriculée à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) sous la forme d'une entreprise individuelle, car elle souhaite rester autonome et seule responsable de la politique menée dans son magasin.

Première partie : les facteurs d'environnement

1) Situer l'entreprise de Madame LOPEZ à l'aide du ***document 1***, en précisant le code et l'intitulé NAF applicable à son entreprise**.**

2) Pour mieux connaître le marché actuel des fleurs, analyser les tableaux donnés dans le ***document 2.***

a) Indiquer deux critères qui peuvent faire varier la consommation des fleurs des ménages.

b) Citer la catégorie de plantes la plus consommée par les ménages. Justifier.

c) Mentionner le circuit de distribution le plus fréquenté par les ménages et 3 raisons majeures expliquant cette fréquentation.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Deuxième partie : la rémunération du travail

Madame LOPEZ a décidé d'embaucher deux salariées titulaires d'un BP fleuriste et une salariée titulaire d'un CAP fleuriste.

Après avoir consulté la feuille de paie de Rose Dumont (***Document 3***), répondre aux questions suivantes :

1) Qu'est ce qu'un salaire de base ?

2) Comment obtient-on un salaire brut ?

3) Quel est le salaire brut de Mlle Rose Dumont ?

4) À qui sont versées les différentes cotisations sociales (2 réponses souhaitées) ? A quoi servent-elles ?

D'après les ***documents 4 et 5,*** répondre aux questions suivantes :

5) ***Mademoiselle LACLARE, titulaire d'un BP fleuriste sera chargée des achats, de la gestion et de la vente.***

a) Quel sera son niveau et son échelon ?

b) A quel coefficient et à quel salaire cela correspondra-t-il ?

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

6) Mademoiselle DEMARRE, titulaire d'un CAP fleuriste, fleuriste/vendeuse ayant 3 années d'ancienneté dans cette branche.

a) Quel sera son niveau et son échelon ?

b) A quel coefficient et à quel salaire cela correspondra-t-il ?

Troisième partie : le conseil des Prud'hommes

A l'aide du ***document 6*** et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

1) Quelle est la mission première du Conseil des Prud'hommes ?

2) Qu'appelle-t-on une procédure en référé utilisée par le conseil des Prud'hommes ?

3) Comment appelle-t-on aux Prud'hommes la personne chargée de concilier les parties avant le jugement d'une affaire ?

4) Avant le jugement d'une affaire aux Prud'hommes, quel est le nom que porte le lieu où sont convoquées les parties afin de les concilier ?

5) Aux Prud'hommes, à partir de quelle somme, un jugement est-il susceptible d'appel ?

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Quatrième partie : le contrat de travail

Une fleuriste souhaite vous embaucher sous contrat à durée déterminée pour remplacer une employée en congé maternité.
Vous devez donc vous informer des nouvelles dispositions en matière de contrat de travail.
A l'aide de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

1) Donner une définition du contrat de travail.

2) Enumérer deux exemples de contrat précaire.

➔

➔

3) Mentionner deux raisons justifiant l'indemnité de fin de contrat.

➔

➔

4) Indiquer deux cas de recours aux CDD fixés par la loi.

➔

➔

Banque Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

5) Citer deux obligations de l'employeur.

➔

➔

6) Donner deux causes de rupture d'un CDD.

➔

➔

7) Que reçoit un salarié en CDD, dont le contrat n'est pas renouvelé (3 réponses attendues) ?

➔

➔

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Cinquième partie : le contexte juridique et réglementaire

Dans la perspective d'une extension d'activité, Mme Lopez et vous-même consultez les annonces parues dans un quotidien de votre région.

A l'aide du document 7, répondre aux questions suivantes :

1) Quel est l'objet de cette annonce ?

2) Donner les éléments constitutifs d'un fonds de commerce ?

- Eléments incorporels (2 réponses) :

- Eléments corporels (2 réponses) :

3) Pourquoi l'acheteur de ce fonds commercial devra t-il en plus payer un loyer de 1000€ ?

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 1

Extrait de quelques codes NAF (Nomenclature des Activités Françaises) d'entreprises

4711A : Commerce de détail de produits surgelés
4711B : Commerce d'alimentation générale
4711D : Supermarchés
4711E : Magasins multi-commerces
4721Z : Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4742Z : Commerce de détail de matériels et télécommunication en magasin spécialisé
4751Z : Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4752B : Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m^2 et plus)
4759B : Commerce de détail de meubles
4762Z : Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4773Z : Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
4776Z : Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
4777Z : Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A : Commerces de détail d'optique
4778B : Commerces de détail de charbons et combustibles
4778C : Autres commerces de détail spécialisés divers
4791A : Vente à distance sur catalogue spécialisé
4799A : Vente à domicile

Document 2

ETUDE

La consommation des particuliers

- **Végétaux d'intérieur**
  2,6 milliards d'euros
- **Fleurs**
  1,8 milliards d'euros
- **Végétaux d'extérieur**
  770 millions d'euros
- **Consommation moyenne par individu** : 39,55 €
- **Consommation moyenne par ménage** : environ 32 €

Les boutiques en tête

Parts des différents groupes de détaillants dans la consommation des ménages (en % de la valeur)

- **Fleuristes en boutiques :** 53%
- **Hypers, supers et grands magasins :** 17%
- **Jardineries :** 12%
- **Producteurs :** 6%
- **Détaillants fleuristes sur marchés :** 7%
- **Vente par correspondance et autres :** 3%
- **Grandes surfaces de bricolage :** 1%
- **Graineteries :** 1%

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 3

BULLETIN DE SALAIRE

PERIODE DU : 01/04/2013 AU 30/04/2013

EMPLOYEUR :		**SALARIE :**	
Nom :	Madame Lopez	Nom et Prénom :	Melle DUMONT Rose
Adresse :	24, bld Pain de Sucre 83000 Toulon	Adresse :	3, rue de la Paix 83000 TOULON
N°APE :	4776Z	N°de SS :	1 65 08 83 254 27
N°SIRET :	25083621584858	Convention collective :	Fleuriste
			Fleuriste - ouvrière BP
U.R.S.S.A.F. :		Emploi :	échelon1 coeff 410
Code URSSAF		Congés :	

Salaire de base	151,67	H. à	10,82	1641,70	
H.S. à 25%		H. à	13,53	0,00	
Prime outillage				50,00	
SALAIRE BRUT				1691,70	PLAFOND 3086,00

	PART SALARIALE			**PART PATRONALE**		
COTISATIONS SOCIALES	**BASE**	**TAUX %**	**MONTANT**	**BASE**	**TAUX %**	**MONTANT**
COTISATION DE SECURITE SOCIALE						
C.S.G. déductible	1662,10	5,1%	84,77			
ASS Maladie	1691,70	0,75%	12,69	1691,70	13,10%	221,61
ASS veuvage	1691,70	0,10%	1,69			
Ass vieillesse déplafonnée				1691,70	1,60%	27,07
Ass vieillesse plafonnée	1691,70	6,75%	114,19	1691,70	8,40%	142,10
Allocation familiales				1691,70	5,40%	91,35
FNAL				1691,70	0,10%	1,69
Accident du travail				1691,70	2,50%	42,29
COTISATION D'ASSURANCE CHOMAGE						
Cotisation tranche A	1691,70	2,40%	40,60	1691,70	4,00%	67,67
Cotisation tranche B	0,00	2,40%	0,00	0,00	4,00%	0,00
AGS				1691,70	0,30%	5,08
COTISATION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE et AGFF						
Cotisation tranche 1	1691,70	3,00%	50,75	1691,70	4,50%	76,13
AGFF	1691,70	0,80%	13,53	1691,70	1,20%	20,30
Cotisation tranche 2	0,00	8,00%	0,00	0,00	12,08%	0,00
AGFF	0,00	0,90%	0,00	0,00	1,30%	0,00
TOTAL DES COTISATIONS NON IMPOSABLES			318,22			695,29
COTISATIONS IMPOSABLES						
C.S.G.	1662,10	2,40%	39,89			
CRDS	1662,10	0,50%	8,31			
TOTAL DES COTISATIONS IMPOSABLES			**48,20**			
ACOMPTE			300,00			
INDEMNITE DE TRANSPORT			42,00			
SALAIRE NET A PAYER			**1115,48**			

	Cumulé	du mois
SALAIRE IMPOSABLE		1421,68

DATE DE PAIEMENT
30/04/2013

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 4

Niveau	Echelon	***Types de services et type de filière, tâches confiées, diplôme éventuel correspondant***
II Personnels qualifiés	**1**	***Filière administrative*** : *employé administratif, aide-comptable ou caissier (ère) 2ème échelon* Personnel passant des écritures comptables sur des journaux auxiliaires, est aussi chargé du suivi de cahiers comptables et justifie le solde de certains comptes Assure l'établissement des bons de commande, des factures et des prix, prépare les chèques de règlement, prépare et classe les diverses pièces comptables, peut tenir la caisse générale et a une bonne pratique de l'outil informatique. Possède le CAP d'aide-comptable ou ayant des connaissances équivalentes
	----------	----------
	2	***Services généraux*** : *coursier livreur, manutentionnaire* Niveau fin de 1er cycle, niveau V, ayant une expérience minimale des produits et possède le permis de conduire B Assure, avec un véhicule de l'établissement, les approvisionnements et la livraison en clientèle, selon la programmation et l'horaire déterminés Vérifie la conformité des produits et des documents remis lors des approvisionnements Est capable de planifier et de respecter ses déplacements Assure le déchargement, la mise en place et la préparation des produits selon les directives données Assure l'entretien courant du véhicule de l'établissement ***Service production*** : *Fleuriste/vendeur* Titulaire du CAP ou expérience professionnelle équivalente dans la branche d'activité Bonnes connaissances générales, notamment d'arithmétique et d'orthographe A une bonne connaissance des produits et des soins à leur apporter Assure l'ensemble des tâches du fleuriste, selon les directives et la responsabilité du fleuriste qualifié, à savoir : → soin des produits, conditionnement, réalisation de compositions et emballages → opérations liées à la vente, accueil, conseils, commandes, factures, encaissements, transmissions florales, services divers dont livraisons → est responsable du bon entretien des locaux et du matériel → peut être affecté à toutes les opérations liées à la vente, à savoir : informations, conseils, conclusion de vente, prises de commandes, y compris la livraison, la mise en place et l'entretien extérieur → est chargé de maintenir les lieux de vente en parfait état de propreté
II (suite) Personnels qualifiés	**3**	***Services généraux*** : *coursier livreur, manutentionnaire* Même niveau de compétence que le 1er échelon avec expérience confirmée dans la branche d'activité (2 ans) ***Service production*** : *Fleuriste/vendeur* Même niveau de compétence que le 1er échelon avec expérience confirmée dans la branche d'activité (2 ans)
	1	***Filière caisse et accueil*** : *caissier (ère) principal (e)* Outre sa fonction de caissier (ère), employé (e) qui par ses qualités commerciales et relationnelles assure dans certains magasins l'information et participe à la formation des caissiers (ères) 1er échelon Assure les travaux d'ordre administratif, notamment sur écran et selon les procédures internes en relation avec la comptabilité et sous le contrôle du directeur de magasin ***Filière réception et réserves*** : *employé (e) de réception 1er échelon*

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

III Personnels très qualifiés		Responsable du secteur dont il (elle) a la charge Il (elle) possède les connaissances nécessaires à l'optimisation de son service, anime et coordonne l'activité des employés de son service.
	---	---
	2	***Filière production*** : *fleuriste confirmé* Titulaire du CAP plus 2 ans d'expérience dans la branche d'activité ayant fait l'objet d'une formation qualifiante Assure les fonctions de fleuriste du niveau 2, avec une autonomie et une responsabilité plus grandes dues à l'expérience, à la pratique et à un meilleur savoir-faire. Est capable de tenir de façon temporaire le lieu de vente en l'absence du responsable principal. Peut, à titre exceptionnel et non systématique, être chargé de l'achat des produits courants selon les directives de l'employeur ou de son préposé.
	---	---
	3	***Filière réception et réserves*** : *employé (e) de réception 2ème échelon* Responsable de réception qui, outre la qualification et les compétences du 1er échelon, a acquis une maîtrise totale de sa fonction. Collabore directement avec le directeur de magasin, donc sous sa responsabilité. ***Service production*** : *Fleuriste confirmé* Même niveau de compétence que l'échelon 1 mais avec une expérience encore plus affirmée (2 ans minimum)
IV Personnels hautement qualifiés	**1**	***Fonction*** : Travaux de spécialiste avec technicité et encadrement nécessitant une formation de type BP avec expérience confirmée dans l'entreprise (2 ans minimum) ou la branche professionnelle ***Filières administrative et comptable*** : *Comptable* Possède au minimum le Brevet professionnel de comptable ou un diplôme de type équivalent. Tient seul la comptabilité du magasin ou avec le concours d'un expert-comptable Est capable d'effectuer des redressements et des régularisations, de tenir et de suivre un échéancier, d'assurer un inventaire, d'effectuer des opérations de paie. Participe à l'élaboration des comptes d'exploitation et des budgets. Participe, selon la structure, à l'élaboration du bilan et des documents de fin d'exercice et à la mise au point de documents prévisionnels. Peut assurer la coordination et le contrôle des travaux effectués par un ou plusieurs aides (s) comptable (s) et en son absence, assure ses fonctions. A une bonne pratique de l'outil informatique. Assure la gestion administrative du personnel, selon la structure de l'entreprise.
IV (suite) Personnels hautement qualifiés	**2**	***Filière production*** : *fleuriste qualifié* Titulaire d'un Brevet professionnel ou du BTM (Brevet technique des Métiers). Est capable de transmettre son savoir faire au personnel subordonné. Organise les postes de vente et de travail en fonction des différentes circonstances ainsi que les services extérieurs. Contrôle l'exécution des travaux et peut encadrer les apprentis Est capable de tenir le lieu de vente en l'absence du responsable principal et d'assurer notamment l'achat de produits courants, selon les directives données par l'employeur ou son préposé. Doit s'assurer de la bonne organisation du magasin (entretien, locaux, matériel, sécurité).
	---	---
	3	***Filière production*** : *fleuriste qualifié* A déjà les mêmes compétences que le coefficient 420 avec plus d'expérience (2 à 3 ans)

Base Nationale de Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 5

Grille des salaires applicable au 1er janvier 2013

Niveau	Echelon	Coefficient	Salaire minimal
I	1	110	1 430,22 €
	2	120	1 435,00 €
	3	130	1 440,00 €
II	1	210	1 450,00 €
	2	220	1 455,00 €
	3	230	1 465,00 €
III	1	310	1 475,00 €
	2	320	1 495,00 €
	3	330	1 535,00 €
IV	1	410	1 565,00 €
	2	420	1 595,00 €
	3	430	1 625,00 €
V	1	510	1 760,00 €
	2	520	1 860,00 €
	3	530	1 960,00 €
VI	1	610	2 060,00 €
	2	620	2 210,00 €
	3	630	2 430,00 €
VII	1	710	3 060,00 €
	2	720	3 220,00 €
	3	730	3 380,00 €

Fait à Paris le 3 juillet 2012

Extrait de la convention collective nationale des fleuristes

Accord de salaires minima signé le 3 juillet 2012 par la FNFF (Fédération Nationale des Fleuristes de France) et les syndicats de salariés (FNECS-CGC, FECTAM-CFTC, FS-CFDT)

Accord étendu par un arrêté du 26 octobre 2012 publié au *JO* du 3 novembre 2012

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 6

Un tribunal spécialisé : le Conseil des Prud'hommes

…Avant de saisir la DIRECCTE, les deux parties peuvent faire appel à des conseillers prud'hommes, qui seront chargés de concilier les parties et, à défaut, du jugement des affaires
Pour certaines affaires (ex : salaires impayés), il existe une procédure de référé permettant d'obtenir plus rapidement une décision (jugement possible après 2 mois de saisine)
Les litiges individuels peuvent également concerner des différends nés entre salariés à l'occasion du travail.
Si c'est le salarié qui prend l'initiative de la saisine, il peut choisir le conseil de prud'hommes du lieu de son embauche ou celui du siège social de l'entreprise qui l'emploie…

Le litige relève du conseil de prud'hommes implanté dans la zone du lieu de travail (bureau, chantier de magasins (il existe 203 conseils de prud'hommes en France.

Il existe 4 sections autonomes pour traiter des affaires portées aux Prud'hommes :
- L'industrie
- Le commerce
- L'agriculture (dont les entreprises paysagères)
- Les activités diverses (les services, l'artisanat)

Pour les salariés cadres, l'affaire relève de la section "encadrement"

La saisine du conseil de prud'hommes
La saisine du conseil de prud'hommes prend la forme d'une demande formulée par lettre recommandée ou déposée au secrétariat-greffe du tribunal.

Assistance ou représentation
Lors de la procédure devant le conseil de prud'hommes, employeur et salarié sont tenus de comparaître en personne, mais ils peuvent se faire assister, ou en cas de motif légitime (maladie, obligation professionnelle), se faire représenter par :
- Salarié ou employeur appartenant à une même branche d'activité
- Délégué permanent ou non permanent des organisations syndicales ou patronales
- Conjoint
- Avocat (l'aide juridictionnelle existe en cas de ressources peu élevées)

L'employeur peut aussi se faire assister ou représenter par l'un des salariés de son entreprise.
Excepté l'avocat, la personne qui représente l'une des parties doit avoir reçu un pouvoir (mandat)

Election et statut des conseillers prud'hommes
Les conseillers prud'hommes sont élus pour 5 ans et rééligibles
Le président et le vice-président, alternativement salarié ou employeur, élus par l'ensemble des conseillers prud'hommes pour un an, sont rééligibles
Lorsque le président est choisi parmi les prud'hommes salariés, le vice-président est choisi parmi les prud'hommes employeurs et vice-versa.
Les employeurs doivent laisser aux salariés élus aux prud'hommes, le temps nécessaire pour exercer leurs fonctions prud'homales (réunions, séances des bureaux de conciliation ou de jugement, audiences de référé), et pour se former (formation professionnelle), et ces fonctions ne peuvent être causes de licenciement.

Le jugement
Les parties sont convoquées par lettre ou verbalement avec émargement au dossier lors de l'audience de conciliation
Le jugement est pris à la majorité absolue des conseillers prud'homaux, et en cas de partage des voies, l'affaire est renvoyée devant le même bureau présidé par un juge du tribunal d'instance (juge départiteur)
Les jugements sont exécutoires lorsqu'ils sont devenus définitifs, soit après expiration des délais de recours

Voies de recours
Jusqu'à un certain montant de la demande, montant fixé chaque année par décret, le conseil de prud'hommes statue en dernier ressort, et au-delà de ce montant, le jugement est susceptible d'appel : la cour d'appel peut être saisie et revoir la décision rendue par le conseil de prud'hommes
Pour les affaires introduites depuis le 20 septembre 2005, le taux de compétence en dernier ressort des conseils de prud'hommes est fixé à 4 000 €, ce qui signifie qu'en dessous de ce montant, les parties ne peuvent pas faire appel du jugement prononcé par le conseil des prud'hommes.

Ce montant comprend :
- Les demandes de nature salariale (comme les salaires, primes, heures supplémentaires, indemnités de congés payés)
- Les demandes de nature indemnitaire (indemnités de licenciement, de préavis, dommages - intérêts pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse

Au dessus de 4 000 €, il est possible de faire appel de la décision, et le seul recours possible est un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Document 7

A VENDRE

Dans un centre commercial ouvert et très dynamique
Boutique spacieuse d'environ 110m2 avec sous-sol et chambre froide de 8m2
Linéaire de 8m et large exposition extérieur
Pas de personnel
Fort potentiel à développer
Bail tous commerces
C.A. : 100 000€
Loyer : 1000€/mois

Prix : 105 000€

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.